



Chasse-sur-Rhône,
Le 30 mars 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MARS 2017 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BELDJOUDI, FAURIE, TABONE, GARABEDIAN, MAROUX, GUILLET, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLAISE, procuration donnée à M. BOSIO, M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX, M. PICHON, procuration donnée à M. BAUDRAND.

ABSENTS : M. Mme DANIELE, BESBAS Nabil, BESBAS Naima.

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. MONTOYA est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte-rendu de la réunion du 20 février sera adopté au prochain conseil.

1°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget Principal

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Trésorier,
- Par un état des Restes à réaliser au 31/12/2016.

Section de Fonctionnement	
RECETTES :	7 759 422 ,49 €
DEPENSES :	7 431 971,89 €
Excédent de l'exercice :	327 450,60 €
Excédent reporté :	352 583,90 €
Excédent de clôture au 31/12/2016 :	680 034.50 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	219 805,52 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	460 228,98 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2016 du budget principal.
- **REPREND** par anticipation le résultat ainsi calculé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Budget primitif 2017 – Budget Principal - Vote

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2017 fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 Février 2017. Il a été soumis à l'examen préalable de la Commission des Finances du 24 Mars 2017 à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a donné un certain nombre d'indications sur les différents éléments qui devaient être pris en compte. Le Budget Primitif 2017 du Budget Général, dont le contenu est présenté dans un tableau détaillé transmis à tous les élus, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 8 192 983,98 €
- En section d'investissement à 3 529 762,50 €
- TOTAL GENERAL 11 582 746,48 €**

Selon l'article L 2312-2 du CGCT, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 192 983,98 €
011 – Charges à caractère général	1 877 730,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 290 000,00 €
014 – Atténuations de produits	72 100,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	943 400,00 €
66 – Charges financières	319 500,00 €
67 – Charges exceptionnelles	75 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	717 753,98 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	897 000,00 €

Il est prévu encore cette année, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre au Budget « Eau potable », d'un montant de 75 000 €, prise sur le compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 192 983,98 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	448 625,00 €
73 – Impôts et taxes	6 377 780,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	667 850,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	93 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	76 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	460 228,98 €
013 – Atténuation de charges	55 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 529 762,50 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	961 100,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	277 683,40 €
204 – Subventions d'équipement versées	325 337,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 466 332,43 €
23 – Immobilisations en cours	305 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	179 809,67 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 529 762,50 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	589 805,52 €
13 – Subventions d'investissement	604 103,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	626 100,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	717 753,98 €
024 – Produits de cessions	95 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	897 000,00 €

Au vu du tableau détaillé, fourni en annexe de la note de synthèse, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Budget Général tel que proposé.
- **APPROUVE** le montant de la subvention d'équilibre exceptionnelle de 75 000,00 € à verser au Budget « Eau potable ».

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 19 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

3°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Fixation des taux d'imposition 2017

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Budget Primitif 2017 a été élaboré sur la base d'une stabilité des taux d'imposition, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Débat d'orientations Budgétaires.

Par souci de prudence, il convient de noter que l'augmentation du produit fiscal inscrit au Budget Primitif résulte de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives décidée par l'Etat qui est de + 0,4 % pour 2017, ainsi que d'une estimation d'évolution des bases fiscales liées à l'implantation des nouvelles enseignes sur la zone commerciale de Chasse Sud.

Les taux d'imposition communaux resteront donc inchangés pour l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,48 % (moyenne de la strate 2015 : 14,71 %)
- Taxe foncière bâti : 16,23 % (moyenne de la strate 2015 : 20,99 %)
- Taxe foncière non-bâti : 71,89 % (moyenne de la strate 2015 : 58,52 %)

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition 2017 tels que présentés ci-dessus.

Ce point est adopté avec 24 voix POUR, et 2 Abstentions (Groupe Génération Chasse).

4°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Reprise anticipée des résultats 2016 – Budget « Eau potable »

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Trésorier,
- Par un état des Restes à réaliser au 31/12/2016.

Section d'exploitation	
RECETTES :	429 374,25 €
DEPENSES :	467 695,75 €
Déficit de l'exercice :	- 38 321,50 €
Déficit reporté :	- 9 134,64 €
Déficit de clôture au 31/12/2016 (002) :	- 47 456,14 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2016 du budget « Eau potable ».
- **REPREND** par anticipation le résultat ainsi calculé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) FINANCES – Présentation : C.BOSIO

Budget primitif 2017 – Budget « Eau potable » - Vote

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2017 a été évoqué à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 20 Février 2017. Il a été soumis à l'examen préalable de la Commission des Finances du 24 Mars 2017 à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités.

Le Budget Primitif 2017 du Budget Eau, dont le contenu est présenté dans un tableau détaillé transmis à tous les élus, est équilibré :

- En section d'exploitation à	531 356,14 €
- En section d'investissement à	419 632,88 €
TOTAL GENERAL	950 989,02 €

DEPENSES D'EXPLOITATION	530 856,14 €
011 – Charges à caractère général	18 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	140 000,00 €
66 – Charges financières	149 900,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	47 456,14 €

RECETTES D'EXPLOITATION	530 856,14 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	455 516,14 €
77 – Produits exceptionnels	75 000 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	340,00 €

Il est encore prévu cette année, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Général, d'un montant de 75 000,00 € encaissée sur le compte 774 – Subvention exceptionnelle du Budget Général.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	419 632,88 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	148 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	266 292,88 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	340,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	419 632,88 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	74 700,00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	169 932,88 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €

Au vu du tableau détaillé annexé à la présente note de synthèse, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Budget Eau tel que proposé.

Ce point est adopté avec 21 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

6°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND
Subvention annuelle attribuée au Centre Social

M. BAUDRAND, 1^{er} adjoint en charge de la vie associative, rappelle à l'assemblée que le Centre Social permet l'accès à de multiples activités à l'ensemble de la population notamment avec le centre de loisirs, les activités extra-scolaires... Cette association participe à la vie de la commune et prend en charge les rythmes scolaires.

Afin d'assurer la continuité de ce service à la population, la municipalité souhaite continuer à apporter son soutien en participant à son fonctionnement par le biais d'une subvention de 415 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention de 415 000 € au Centre Social de Chasse-sur-Rhône.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Subvention annuelle attribuée à l'Ecole de Musique

M. BAUDRAND, 1^{er} adjoint en charge de la vie associative, rappelle à l'assemblée que l'Ecole de Musique permet l'accession à la musique à l'ensemble de la population. Cette association participe régulièrement à la vie culturelle de la commune, par l'organisation de diverses manifestations.

Afin d'assurer la continuité de ce service à la population, la municipalité souhaite, dans un souci de continuité du soutien à la culture, encourager cette association en participant à son fonctionnement par le biais d'une subvention de 115 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention de 115 000 € à l'école de musique de Chasse-sur-Rhône.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Subvention annuelle attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Chasse-sur-Rhône

M. BAUDRAND, 1^{er} adjoint en charge de la vie associative, rappelle à l'assemblée que le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Chasse-sur-Rhône permet le lien entre les agents communaux, notamment grâce à la mise en place d'évènements permettant une cohésion entre le personnel.

Il est proposé de verser une subvention de 14 000 € afin de maintenir ce lien important entre les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention de 14 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Chasse-sur-Rhône.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Mise à jour d'une opération comptable avec Autorisation de Programme / Crédits de Paiement concernant l'extension du parking de la gare

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 23 mars 2015, une délibération a été votée concernant la création d'une opération comptable en investissement avec autorisation de programme concernant l'extension du parking de la gare.

Au vu des négociations avec RFF au cours de l'année 2015, la ville de Chasse-sur-Rhône-sur-Rhône a décidé de modifier le projet afin de le rendre financièrement acceptable. En effet, le surcoût, lié à la reconstruction des locaux, demandé par RFF rendait le coût du projet déraisonnable.

La délibération votée le 21 décembre 2015, spécifie que cette extension de parking étant nécessaire, un nouveau projet a donc été étudié. Il implique notamment l'acquisition d'un tènement foncier qui appartient à ICF, filiale de SNCF Immobilier.

Les dépenses, études, travaux, liées à ce nouveau projet, s'élèvent à un montant global prévisionnel de 301 500 € TTC. L'acquisition du terrain, quant à elle, est estimée par les services de France Domaine à 135 000 €, les frais de notaires devant s'élever à 5 000 €. Le total de la nouvelle opération s'élève donc à 441 500€ TTC.

Pour rappel, suite à la modification du projet, validé par la délibération du 21 décembre 2015, il avait été proposé l'échéancier suivant :

	2015	2016	MONTANT AP
DEPENSES	8 400 €	433 100 €	441 500 €
RECETTES		253 500 €	253 500 €

Pour 2017, il est proposé l'échéancier prévisionnel suivant :

	2015	2016	2017	2018	MONTANT AP
DEPENSES	8 400 €	0 €	185 000 €	256 500 €	441 500 €
RECETTES		0 €	110 800€	142 700 €	253 500 €

Dépenses réparties sur le BP 2017

2128 – Chemin piétonnier :	65 000 €
2313 – VEFA parking gare :	120 000 €

Recettes réparties sur le BP 2017

1322 – Subvention Région et Rhône Pluriel :	63 800 €
13251 – Subvention ViennAgglo :	47 000 €

Cette procédure favorise la lisibilité budgétaire et permet une gestion pluriannuelle de l'opération.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **MODIFIE l'AP/CP** de l'opération d'investissement n°11 intitulée « Travaux d'extension du parking de la gare » comme suit :

	2015	2016	2017	2018	MONTANT AP
DEPENSES	8 400 €	0 €	185 000 €	256 500 €	441 500 €
RECETTES		0 €	110 800€	142 700 €	253 500 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Remise à niveau des équipements scolaires et de restauration.

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 30 mai 2016, il a été donné tous pouvoirs à son Maire afin de solliciter une aide à l'investissement, aussi élevée que possible dans le cadre des projets de développement des équipements éducatifs de la ville :

- Répondre à la demande de création d'une classe maternelle pour une ouverture en septembre 2017,
- Améliorer la qualité de l'accueil des enfants au restaurant scolaire,
- Créer des espaces de classes provisoires,
- Mener des travaux de réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire P. BOUCHARD.

L'ensemble de ces travaux permettra à la municipalité d'envisager sereinement la conception d'un projet structurant.

Ainsi, en 2016 afin de relancer l'investissement public local, le Gouvernement a créé un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement d'un montant d'un milliard d'euros.

L'objectif est d'aider à la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.

Le plan de financement 2017 est ainsi proposé :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne	X	X	X	X
FSIL	237 415 €	17/03/2017		51 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)	X	X	X	X
Région	X	X	X	X
Département	70 000 €	15/06/2016	03/08/2016	15 %
Autres financements publics (CAF)	65 000 €	01/06/2016	01/07/2016	14 %
Sous-total (total des subventions publiques)	372 415€			80 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	93 106 €			20 %
TOTAL	465 521 €			100 %

Face à ces besoins et aux projets de travaux, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire de solliciter une aide à l'investissement, aussi élevée que possible, au Fonds de Soutien à l'Investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) POLE EDUCATION : Présentation C. BOSIO

Convention pour le financement des programmes de réussite éducative hors quartiers politique de la ville

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat Ville, la commune de CHASSE-SUR-RHONE attribue une aide à des structures dont les actions impactent le territoire.

Il faut par ailleurs rappeler que ces subventions sont complémentaires aux autres crédits que la ville engage dans le cadre de son droit commun. En particulier dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Le but est de pouvoir accompagner, individuellement et en lien avec leurs familles, les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans identifiés comme ne bénéficiant pas d'un environnement favorable. Le Programme de Réussite Éducative permet également de soutenir les projets des communes qui ont pour ambition d'améliorer la prise en compte éducative des enfants et des adolescents.

Dans ce sens, et afin d'offrir à chacun les outils que propose le Programme de Réussite Éducative, une procédure expérimentale a été réalisée sur l'année 2016. Elle a permis la mise en place de parcours de réussite éducative (en ateliers collectifs et/ou en individuels) d'enfants résidants hors du quartier politique de la ville BARBIERES – CHATEAU. Au total ce sont 10 familles et enfants qui ont bénéficié de cette prise en charge particulière.

Après évaluation de cette année d'expérimentation, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la convention entre l'agence de la réussite éducative de ViennAgglo et la ville de Chasse Sur Rhône. Elle permettra ainsi de proposer, à la charge de la ville, des parcours de réussite éducative aux familles habitants en dehors du quartier politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire de signer, avec ViennAgglo, la convention pour le financement des parcours de réussite éducative hors Quartiers politique de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) AFFAIRES FONCIERES – Présentation : C. BOSIO

Convention avec la SNCF concernant l'aménagement et l'utilisation du cheminement piétonnier de l'extension du parking de la gare

Par délibérations du 28 novembre 2013 et du 23 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du parking de la gare qui comportait dans sa nouvelle mouture l'acquisition d'un tènement foncier appartenant à ICF et la création d'un cheminement piéton.

Ce nouveau projet comportait l'intérêt de s'exonérer de frais de reconstitution des ouvrages imposés par le Réseau Ferré de France, propriétaire du terrain, initialement pressenti dès lors que des bâtiments existants devaient être détruits.

L'objectif principal de ce nouveau projet, outre le fait d'offrir une offre de stationnement accrût, après étude, de 70 places, est de renforcer l'intermodalité en incitant les usagers à utiliser les transports collectifs et les modes doux.

Dans ce cadre, le cheminement piéton doit être réalisé. Il sera situé depuis le futur parking de la gare aménagé sur la parcelle appartenant à ce jour à ICF longeant la rue des victimes du bombardement et reliera la place de la gare. La SNCF réseaux est propriétaire du terrain d'une superficie d'environ 200 m².

Des réseaux enterrés appartenant à la SNCF sous le tènement excluant une vente, une convention d'occupation d'une durée de huit années renouvelable est convenue.

Un montant de redevance annuelle de 300 euros est à verser par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire relative à la création de la liaison piétonnière et aux conditions d'occupation transmise en pièce-jointe.

- **DONNE** tous pouvoirs à son maire pour signer cette convention.

Ce point est adopté avec 21 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

13°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Vente de parcelle à la société SYNERAIL – propriété de la Ville - ancien chemin rural Laurent Devalors

M. BOSIO, Maire, informe que par délibération du 03 juillet 2012, la municipalité avait approuvé la vente soit à la société SYNERAIL, soit à tout autre société s'y substituant, d'une parcelle de terrain de 100 m² environ au prix de 15 000 € net pour la Commune en vue de l'implantation d'une antenne GSM spécifique à la ligne ferroviaire LYON-MARSEILLE.

Une délibération en date du 26 septembre 2016 a été prise afin de compléter la délibération du 03 juillet 2012 et pour permettre le lancement de l'enquête publique pour le déclassement du chemin rural.

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 161-10 « *Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »

La Compagnie Nationale du Rhône a été mise en demeure en date du 01 août 2016 en tant que propriétaire riverain d'acquérir cette parcelle. Par courrier en date du 12 août 2016, cette dernière n'a pas souhaité se porter acquéreur.

Afin de permettre la régularisation de cette vente, une enquête publique préalable au projet de déclassement partiel avant aliénation d'une partie chemin rural n° 7 pour aliénation a eu lieu du 01 février 2017 au 15 février 2017.

Le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant : « *...avis favorable sans aucune réserve ni recommandations pour constater la désaffectation de cette partie du chemin rural n°7 Laurent Devalors, et compte tenu de l'intérêt pour la commune à une valorisation de son patrimoine et émettons à un avis favorable pour autoriser l'aliénation de la parcelle AM n°379 de 100m² d'emprise délaissé de terrain* ».

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de cette parcelle à SYNERAIL pour le prix fixé, soit 15 000€.

- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Tableau des effectifs - modification

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être modifié suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent des services techniques.

En effet, le responsable du centre technique municipal, technicien territorial principal de 1^{ère} classe a réussi l'examen professionnel d'ingénieur territorial lors de la session 2016.

Eu égard aux responsabilités détenues par cet agent et son niveau de compétences professionnelles, une nomination sur le grade d'ingénieur est justifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **TRANSFORME** un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

M. BOSIO, Maire, rappelle que les agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales. Une indemnité forfaitaire complémentaire doit être instaurée afin de permettre l'indemnisation des agents sollicités lors des élections présidentielles et législatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 pour les agents titulaires et stagiaires et pour les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- **D'un crédit global** : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelles des attachés territoriaux, par le nombre de bénéficiaires.

- **D'une attribution individuelle** ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Calcul du crédit global

Nombre d'attachés :	Coefficient retenu par la collectivité : 4
6	(1085.19*6/12)X4 = 2170.38 arrondi à 2171 € par tour de scrutin.

Calcul de la répartition individuelle :

Qualité des agents :	Clef de répartition :
DGS	38 % soit 825 € pour un tour de scrutin
Secrétaire de bureau 1	31 % soit 673 € pour un tour
Secrétaire de bureau 2	31 % soit 673 € pour un tour

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, et législatives des 11 et 18 juin 2017.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de ces indemnités aux personnels listés ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) MARCHES PUBLICS – Présentation : C. BOSIO

Information sur les marchés publics passés en 2016 par la Ville de Chasse-sur-Rhône

M. BOSIO, Maire, rappelle que la liste détaillée des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2016 est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette liste est transmise pour information. Les marchés correspondants avaient eux-mêmes été validés précédemment par l'assemblée ou par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présente liste des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2016.

17°) ASSEMBLEES : Présentation : C. BOSIO

Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chasse-sur-Rhône requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif.

Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, il fonctionnait grâce au concours d'agents communaux intervenant au titre d'une activité accessoire. Il est reconnu aujourd'hui que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée. Les conditions de la mise à disposition

seront donc précisées par une convention entre la Ville de Chasse-sur-Rhône et le CCAS dont la durée ne pourra excéder trois ans.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de la Ville de Chasse-sur-Rhône.

- **Considérant** qu'il convient d'attendre l'avis de la CAP du Centre de Gestion de l'Isère devant avoir lieu le 27 avril pour les catégories C, et le 13 juin pour les catégories A et B,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle de six agents de la ville de Chasse-sur-Rhône au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelable. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, celles-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Ce point est adopté à l'unanimité.

